

PROCÈS VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 15 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de conseillers absents :	04
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	26

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Lionel DAMIRON et Françoise TURC.

Pouvoirs :

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Patrick REYNAUD
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Françoise TURC a donné pouvoir à Luc TROULLIER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023
- Compte rendu des décisions du maire
- 2023/034. Résidence la Sablière - Habitat Dauphinois - Demande d'intégration de la voirie, réseaux et bassin de rétention dans le domaine public - Modification
- 2023/035. R.T.E. - Convention de financement - Aide accordée à une commune
- 2023/036. ENEDIS - Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels
- 2023/037. Cession de la parcelle YE n°596 -Lot A -Rue de Nogat à M. SOULIER
- 2023/038. Cession des parcelles YE n°597 et YE n°600 -Lot B -Rue de Nogat à M. QUIZMAN
- 2023/039. Cession des parcelles YE n°598 et YE n°601 -Lot C - Rue de Nogat à M. PERRAULT
- 2023/040. Acquisition foncière des parcelles YH N°421-424 appartenant à la société Granulats Vicat au lieu-dit « Brignon »
- 2023/041. Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 2023/042. Personnel communal - Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps

- 2023/043. Aménagement partiel de la rue Traversante et de la rue de Beauvache - Maitrise d'œuvre - Demande de subvention auprès du département de la Drôme
- Comptes rendus des commissions
- Questions diverses

DEBAT PUBLIC

Intervention de Brigitte MAGNIN :

Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les élus, Mesdames Messieurs les conseillers, Bonsoir, Je suis Brigitte Magnin, résidente à Châteauneuf et agent titulaire auprès de cette collectivité depuis 31 ans. Vous êtes amenés ce soir à voter sur la fermeture de mon poste, de 19h45 hebdomadaires, c'est-à-dire relativement un temps plein puisque les ATEA sont à 20h00 hebdomadaires.

Vous avez tous reçu l'information du SAMPL, le Syndicat des musiciens, vous expliquant les conséquences financières importantes pour la commune et les conséquences morales et financières très compliquées pour moi en validant la fermeture d'un poste occupé. Je pense cette dépense inutile. Je viens de finir une formation qui a duré 6 mois en vue de quitter la filière culturelle pour intégrer la filière administrative. Aujourd'hui, je suis tout à fait capable d'occuper une fonction administrative. Je souhaite vous faire une suggestion : garder mon poste en l'état le temps que je me retourne pour obtenir un poste administratif, et j'espère et je compte sur vos connaissances, vos réseaux et vos contacts pour me guider dans ce sens. Alors, vous pourrez à ce moment-là, fermer ce poste de 19h45.

Je vous remercie beaucoup pour votre compréhension, pour votre attention et bon débat.

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMISSION REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il fait le compte rendu de la réunion publique qui s'est tenue le 27 avril. Il y avait environ 80 personnes dans la salle. La réunion s'est globalement bien passée, il n'y a pas eu beaucoup de questions.

Frédéric VASSY estime qu'il n'y a pas énormément d'enjeux majeurs puisque ce PLU ne sera pas très différent de celui de 2012. Les administrés sont par ailleurs bien informés sur la loi SRU, sur les changements qui interviennent dans certains secteurs, comme le quartier Combe de Vaux.

STECAL : les 6 exploitants concernés ont rendu le diagnostic de leur propriété, qui ont été transmis au cabinet BEAUR.

Suite à la visite du vieux village, un projet de règlement pour la rue des Remparts et la rue du Château est en cours de rédaction. Tous les élus intéressés peuvent en prendre connaissance.

Jean-Paul PERRET propose une visite du vieux village aux élus le lundi 12 juin 2023 de 18h00 à 19h00 (un mail sera envoyé).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2023/03 : Décision de signer un contrat de mise à disposition de logiciel avec l'EPIC NUMERIAN dont les montants annuels sont mentionnés dans l'annexe 1 du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée 3 ans et prend effet à compter du 13 mars 2023 jusqu'au 12 mars 2026.

Décision 2023/04 : Décision de confier le contrat de location du standard téléphonique à la société ORANGE pour un montant annuel de 4 488.60 € HT soit 5 386.32 € TTC, consommations incluses, et de confier le contrat de maintenance du matériel additionnel pour la partie réseau/LAN à la société ORANGE pour un montant annuel de 163,00 € HT soit 195.60 € TTC

Le contrat est établi pour une durée de trois ans et prend effet du début juin 2023 jusqu'au 31 mai 2026.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YB 296, située 1235 route de Fouillouse
- Parcelle ZD 324, située 970 route de la Vanelle
- Parcelle YV 167, située 257 rue des Vanneaux
- Parcelles YR 179-180 situées 165 route de l'Ancienne nationale
- Parcelles YR 178-180 situées 165 route de l'Ancienne nationale
- Parcelles A 324-615-618, YD 134-135, situées 2 rue de la Forge
- Parcelles YE 305-520-522, situées 19 rue du Bois
- Parcelle YE 232, située 1 rue des Rosiers
- Parcelle YD 833, située 12 rue de la Sablière

2023/034. RESIDENCE DE LA SABLIERE - HABITAT DAUPHINOIS - DEMANDE D'INTEGRATION DE LA VOIRIE, RESEAUX ET BASSIN DE RETENTION DANS LE DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION (3.5)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Vu la délibération n°2023/033 du 03 avril 2023 portant sur le même objet ;

Considérant que cette délibération comporte une erreur dans l'énumération des voiries concernées par l'intégration dans le domaine public et qu'il convient de délibérer à nouveau ;

Vu la demande de la Société « Habitat Dauphinois », sollicitant la commune pour l'intégration dans son domaine public de la voirie, réseaux et bassin de rétention de la Résidence de la Sablière.

Vu la réception en mairie en date du 09.01.2023 de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour la totalité des travaux du permis de construire de cette opération référencé PC02608419V00022-M01.

Considérant que la voirie et les réseaux du lotissement sont en bon état et conformes au cahier des charges,

Considérant la mise à disposition des dossiers des ouvrages exécutés lors de la signature de l'acte authentique,

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie, réseaux, bassin de rétention de la Résidence de la Sablière dans le domaine public.

La voirie du lotissement est ainsi composée de diverses parcelles formant la voirie du lotissement figurant ainsi au cadastre pour une surface totale de 1 843m².

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	663	LE VILLAGE	593m ²
A	674	LE VILLAGE	319m ²
A	678	LE VILLAGE	177m ²
A	683	LE VILLAGE	162m ²
YD	771	LE VILLAGE	592m ²

Le bassin de rétention du lotissement est ainsi composé de diverses parcelles formant la voirie du lotissement figurant ainsi au cadastre pour une surface totale de 2 077m².

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	662	LE VILLAGE	744m ²
A	670	LE VILLAGE	297m ²
A	675	LE VILLAGE	227m ²
A	684	LE VILLAGE	314m ²
YD	770	LE VILLAGE	495m ²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'abroger la délibération 2023/033 du 03 avril 2023 ;
- D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles A n°662-663-670-674-675-678-683-684 et YD n°770-771 ;
- D'accepter l'intégration de la voirie, réseaux, bassin de rétention de la Résidence de la Sablière dans le domaine public communal ;
- De dire que les tous frais, y compris d'établissement de l'acte de transfert de propriété, seront à la charge exclusive de la Société « Habitat Dauphinois » ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité, le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour la rétrocession, le classement et l'intégration dans le domaine public communal, de la voirie et réseaux de la Résidence de la Sablière sis sur les parcelles A n°662-663-670-674-675-678-683-684 et YD n°770-771 comprenant :
 - La voirie dénommée Rue de la Carrière
 - Le bassin de rétention
 - Le réseau de Défense incendie
 - Les réseaux secs et humides sous réserve de l'acceptation par les collectivités détentrices de la compétence correspondante.

2023/035. R.T.E. - CONVENTION DE FINANCEMENT - AIDE ACCORDEE A UNE COMMUNE (7.5)

Rapporteur, Frédéric VASSY

R.T.E envisage la construction de ligne à 225 KV et à deux circuits Beaumont Monteux Grand Courbis et Chambaud Grand Courbis.

En application des dispositions du contrat de service public conclu entre l'Etat et RTE le 5 mai 2017, ce projet RTE a donné lieu à la mise en place d'un « Plan d'Accompagnement de Projets » (PAP).

La préfecture a décidé l'octroi d'une aide pour la réalisation du projet présenté pour le compte de la commune, lequel consiste en la rénovation du chemin du site troglodyte.

Le montant de l'aide accordée par R.T.E. à la commune s'élève à 48 000 €.

Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention de financement avec RTE afin de définir les droits et obligations de RTE et de la commune en ce qui concerne le versement de l'aide RTE approuvée par la Préfecture de la Drôme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de financement conclue avec R.T.E
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

2023/036. ENEDIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

ENEDIS a chargé la société CEGELEC d'étudier un projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Les Fromentières.

Afin de mener à bien ce projet, un poste de transformation électrique de type AC3M et ses accessoires doivent être implantés sur une parcelle appartenant à la commune.

Considérant que le poste de transformation électrique de type PSSA, d'une surface au sol de 2,72 m², doit être implanté sur la parcelle YI 459, située lieu-dit Les Fromentières et appartenant à la commune,

Considérant que l'implantation de ces ouvrages nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et ENEDIS, formalisé sous la forme d'une convention de mise à disposition ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2023/037. CESSION DE LA PARCELLE YE n°596 -LOT A -RUE DE NOGAT A MR SOULIER (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu les délibérations 2022/098 et 2022/118 portant sur le même objet ;

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur ce dossier ;

La commune s'est portée acquéreur le 25 janvier 2021 d'un lot du lotissement ZA NOGAT de 2197m². La finalité annoncée de cet achat consistant à redynamiser la zone dans l'optique d'y accueillir des activités de petites entreprises.

La commune a pris l'option de subdiviser en 3 lots cette parcelle pour sa mise en vente.

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone urbaine UEa destiné à recevoir des activités économiques.

Il est proposé de vendre le lot A d'une surface après arpentage de 477m² à Mr SOULIER Frédéric qui s'est porté acquéreur.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué ce lot à 23 850€ HT (soit 50 €/m²), avec une marge d'appréciation de 10 %, par un avis référencé 2023-26084-30226 en date du 10 mai 2023.

La commune souhaite néanmoins céder en dessus de la valeur préconisée par le service des domaines considérant qu'elle ne s'écarte pas du prix de manière significative, que les lots artisanaux sont rares sur le marché et qu'elle agit dans un souci de bonne gestion des finances communales.

La commune a fixé le prix de vente à 60€ HT le m². Cette transaction sera assujettie à la TVA sur marge qui viendra s'ajoutée au prix annoncé.

Mr SOULIER se porte acquéreur en tant que personne physique et envisage de se constituer d'ici la vente définitive en société. Il est prévu au compromis de vente une clause de substitution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la cession de la parcelle YE n°596-lot A d'une surface arpentée de 477m² à Mr SOULIER Frédéric au prix de 60 € HT le m² ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2023/038. CESSION DES PARCELLES YE n°597 et YE n°600 -LOT B -RUE DE NOGAT A MR QUIZMAN (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu les délibérations 2022/099 et 2022/119 portant sur le même objet ;

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur ce dossier ;

La commune s'est portée acquéreur le 25 janvier 2021 d'un lot du lotissement ZA NOGAT de 2197m².

La finalité annoncée de cet achat consistant à redynamiser la zone dans l'optique d'y accueillir des activités de petites entreprises.

La commune a pris l'option de subdiviser en 3 lots cette parcelle pour sa mise en vente.

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone urbaine UEa destiné à recevoir des activités économiques.

Il est proposé de vendre le lot B composé de la parcelle YE n°597 de 626m² et de la parcelle YE n°600 de 49m² soit une surface totale après arpentage de 675m² à Mr OUIZMAN qui s'est porté acquéreur.

Etant ici précisé que la parcelle YE N°600 est issue de la parcelle avant division YE n°475. Il s'agit d'une ancienne portion de Bourne.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué ce lot à 33 750€ HT (soit 50 €/m²), avec une marge d'appréciation de 10 %, par un avis référencé 2023-26084-30226 en date du 10 mai 2023.

La commune souhaite néanmoins céder en dessus de la valeur préconisée par le service des domaines considérant qu'elle ne s'écarte pas du prix de manière significative, que les lots artisanaux sont rares sur le marché et qu'elle agit dans un souci de bonne gestion des finances communales.

La commune a fixé le prix de vente à 60€ HT le m². Cette transaction sera assujettie à la TVA sur marge qui viendra s'ajoutée au prix annoncé.

Il est prévu au compromis de vente une clause de substitution au cas où Mr OUIZMAN viendrait à acquérir d'ici la vente définitive en société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la cession de la parcelle YE n°597 de 626m² et la parcelle YE n°600 de 49m²-lot B d'une surface totale arpentée de 675m² à Mr OUIZMAN Hugo au prix de 60 € HT le m² ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2023/039. CESSION DES PARCELLES YE n°598 et YE n°601 -LOT C - RUE DE NOGAT A MR PERRAULT (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu les délibérations 2022/100 et 2022/120 portant sur le même objet ;

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur ce dossier ;

La commune s'est portée acquéreur le 25 janvier 2021 d'un lot du lotissement ZA NOGAT de 2197m².

La finalité annoncée de cet achat consistant à redynamiser la zone dans l'optique d'y accueillir des activités de petites entreprises.

La commune a pris l'option de subdiviser en 3 lots cette parcelle pour sa mise en vente.

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone urbaine UEa destiné à recevoir des activités économiques.

Il est proposé de vendre le lot C composé de la parcelle YE n°598 de 1077m² et de la parcelle YE n°601 de 69 m² soit une surface totale après arpentage de 1 146 m² à Mr PERRAULT Nicolas qui s'est porté acquéreur.

Etant ici précisé que la parcelle YE N°601 est issue de la parcelle avant division YE n°475. Il s'agit d'une ancienne portion de Bourne.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué ce lot à 57 300€ HT (soit 50 €/m²), avec une marge d'appréciation de 10 %, par un avis référencé 2022-26084-75454 en date du 21.10.2022.

La commune souhaite néanmoins céder en dessus de la valeur préconisée par le service des domaines considérant qu'elle ne s'écarte pas du prix de manière significative, que les lots artisanaux sont rares sur le marché et qu'elle agit dans un souci de bonne gestion des finances communales.

La commune a fixé le prix de vente à 60€ HT le m². Cette transaction sera assujettie à la TVA sur marge qui viendra s'ajoutée au prix annoncé.

Il est prévu au compromis de vente une clause de substitution au cas où Mr PERRAULT viendrait à acquérir d'ici la vente définitive en société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la cession de la parcelle YE n°598 de 1077m² et YE n°601 de 69 m²-lot C d'une surface totale arpentée de 1 146m² à Mr PERRAULT Nicolas au prix de 60 € HT le m² ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2023/040. ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES YH N°421-424 APPARTENANT A LA SOCIETE GRANULATS VICAT AU LIEU-DIT « BRIGNON » (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

La municipalité a l'opportunité de se porter acquéreur amiablement des parcelles YH n°421-424, au Lieu-dit « Brignon », d'une superficie totale de 3ha58a25ca (35 825m²) appartenant aux établissements GRANULATS VICAT.

Les négociations entre les parties ont abouti à un prix de vente de 4.20€/m²HT. Dans l'attente de son affectation à moyen terme ce foncier constituera une réserve foncière.

Etant ici précisé que ces parcelles sont incluses dans un bail emphytéotique signé par la société GRANULATS VICAT au profit de la commune de Châteauneuf-sur-Isère. Ces dernières seront de fait sorties du bail emphytéotique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'acquérir amiablement dans l'optique d'une réserve foncière, les parcelles YH n°421-424 d'une superficie totale de 3ha58a25ca (35 825m²) situées au lieu-dit « Brignon » sur la

Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de la société GRANULATS VICAT pour le montant de 150 465€ HT (cent cinquante mille quatre cent soixante-cinq euros).

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Frédéric VASSY rappelle que la commune bénéficie de ces parcelles à travers un bail emphytéotique. Il explique que l'acquisition est phasée, pour étaler l'achat d'une valeur totale de 300 000 €, une première partie va être acquise pour environ 150 000 €. Une promesse de vente sur l'autre partie sera signée rapidement, pour une acquisition en 2027.

Luc TROULLIER demande quelle partie est concernée.

Frédéric VASSY répond que c'est plutôt la partie nord, entre la station essence et le terrain de foot. C'est la zone où il est le plus probable d'y prévoir des installations, comme le projet de gendarmerie par exemple. Il ajoute que la commune paie le même prix que les carrières avaient payé à l'époque.

Il estime que cette acquisition, à un endroit stratégique, est importante pour le patrimoine de la commune.

Thomas VALENTIN demande combien d'hectares vont être rendus à l'agriculture.

Frédéric VASSY répond, au moins 1ha, tout va dépendre du projet « Ardoise ». Si le projet à l'Ardoise n'aboutit pas, il serait déplacé sur ces terrains.

Thomas VALENTIN demande quand la commune aura une réponse pour « l'Ardoise ».

Frédéric VASSY explique qu'il faut attendre la fin de la révision du PLU et il convient de faire un complément d'études de sol.

2023/041. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1)

Rapporteur, Marie-Laure LAURENT

Considérant la nécessité de supprimer plusieurs postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental portant sur ces suppressions en date du 27 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2023 :
 - 4 contrats aidés (3 temps complets et 1 poste à 30h00) ;
 - 1 poste d'attaché non permanent suite à la création d'un poste permanent ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 34h02 suite à l'intégration du poste dans le cadre d'emplois des ATSEM ;
 - 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 16,62 heures suite à une rupture conventionnelle ;
 - 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (6h, 7h30 et 19h45) suite à la disparition du besoin ;
- De supprimer le poste suivant à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - 1 poste d'adjoint technique à 13,54 heures suite à la création d'un poste à 18,86 heures ;
- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	SITUATION (H)	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Attaché	A	Attaché principal	35	1	0	0
		Attaché	35	1	0	0
Adjoints administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif	28	1	1	28
		Adjoint administratif principal 2e classe	35	2	1	35
			30	1	1	30
		Adjoint administratif principal 1e classe	35	1	1	35
			24	1	1	24
60% - TP	35	1	1	35		
Agents de Police municipale	B	Chef de service de police municipale	35	1	1	35
ATSEM	C	ATSEM principal 1° classe	16,62	0	0	16,62
			32,95	1	1	32,95
			35	1	1	35
		ATSEM principal 2° classe	35	1	0	0
			34,02	1	1	34,02
Ingénieur	A	Ingénieur	35	1	1	35
Techniciens supérieurs territoriaux	B	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	35	2	1	35
Adjoints techniques territoriaux	C	Adjoint technique	35	5	2	70
			6,8	3	0	0
			6,8	3	0	0
			6,27	1	0	0
			9,93	1	0	0
			13,54	1	0	0
			31	1	1	31
15,04	1	1	15,04			

			18,86	1	1	18,86
			32	1	1	32
			33,42	1	0	0
		Adjoint technique principal de 2e classe	35	3	2	70
			34,02	0	0	0
		Adjoint technique principal de 1e classe	35	3	3	105
			32	1	1	32
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	Ass. spécialisé d'ens. Artistique 8,5/20h	8,5	0	0	0
		Ass. spécialisé d'ens. Artistique 6/20h	6	0	0	0
		Assistant d'enseignement artistique 1ère classe 19,75/20h	34,56	0	0	0,00
			Postes Ouverts	44	25	
			Postes Pourvus	25		
			834,30	heures hebdomadaires		
			23,84	agents équivalent temps plein postes pourvus		

NON-PERMANENTS						
CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	SITUATION	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Adjoints techniques territoriaux	C	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	35	0	0	0
		Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	30	0	0	0
		Temps complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité	35	5	3	105
		CDI transfert d'activité	13,54	0	0	0

		Temps non-complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité	32	2	1	32
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif (vacance d'emploi)	28	1	0	0
		Temps complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité	35	2	0	0
Attaché	A	Pour la nature des fonctions art. 3-3-2 loi 84-53	35	0	0	0
				10	4	
			137	heures hebdomadaires		
			3,91	agents équivalent temps plein postes pourvus		

Frédéric VASSY précise que le poste de Mme Magnin est supprimé car la collectivité n'a pas de poste en catégorie B à proposer.

2023/042. PERSONNEL COMMUNAL - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.) (4.1)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet le report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du C.E.T. comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- **De fixer les modalités de mise en œuvre du CET selon le dispositif suivant :**

Article 1 : Le champ d'application du C.E.T. :

a. Les bénéficiaires :

L'article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 indique que les bénéficiaires du CET sont :

* Les fonctionnaires titulaires des 3 fonctions publiques (pour les fonctionnaires de l'Etat et les fonctionnaires hospitaliers, cela concerne l'hypothèse où ils sont détachés sur un emploi d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public).

* Les agents contractuels de droit public en CDI ou CDD

- Qui occupent un emploi au sein d'une collectivité territoriale ou un établissement public local.

- Qui sont employés sur des emplois permanents ou non permanents (ex : contrat de projet d'une durée minimale d'un an).

- Qui sont à temps complet ou à temps non complet

- Qui ont accompli au moins une année de service

b. Les agents exclus :

* Les fonctionnaires stagiaires. Ils ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un C.E.T. pendant la période de stage. « Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage. » Article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004

* Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an. Cela concerne les agents recrutés sur le fondement des articles suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- 3 I 1° accroissement temporaire d'activité ---+ durée maximale de 12 mois

- 3 I 2° accroissement saisonnier d'activité ---+ durée maximale de 6 mois

* Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat PEC, contrat d'engagement éducatif, contrat d'adultes relais, contrat CIFRE, apprenti).

* Les assistants maternels et les assistants familiaux. Aucun texte ne leur ouvre droit à prétendre au bénéfice du CET dans le secteur public territorial.

* Les agents publics (fonctionnaires ou contractuels) relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique puisqu'ils sont soumis au régime d'obligation de service défini dans leurs statuts particuliers qui prévoit une durée de travail assise sur une

base hebdomadaire (et non annuelle) respectivement de 16h pour les professeurs et 20h pour les assistants d'enseignement artistique).

Article 2 : L'alimentation du C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté par :

- * Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- * Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- * Les jours de fractionnement

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Article 3 : Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 janvier de l'année N+1. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, pour les ATSEM notamment). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Article 4 : L'utilisation du C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou d'un congé de proche aidant. De plus, Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (d'Etat ou hospitalière).

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés, selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004, avant le 28 février.

De même, en cas de mobilité de l'agent, le service gestionnaire du C.E.T adressera à l'agent et à l'organisme de d'accueil une attestation des droits à C.E.T à la date de la nouvelle affectation.

Le cas échéant si la collectivité le souhaite : L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours.

* Monétisation du C.E.T :

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation - cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 janvier.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

Article 5 : la Fermeture du C.E.T.

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres fonctionnaires ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Pour les fonctionnaires, en cas de mutation, le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

- **Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;**
- **Que cette délibération complète la délibération en date du 20 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le C.E.T. constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01-06-2023.**

2023/043. AMENAGEMENT PARTIEL DE LA RUE TRAVERSANTE ET DE LA RUE DE BEAUVACHE - MAITRISE D'ŒUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DRÔME (7.5)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Vu la délibération 2023/032 en date du 03 avril 2023 portant sur une demande de subvention effectuée auprès du département de la Drôme et concernant uniquement la partie travaux du projet d'aménagement partiel de la rue Traversante et de la rue de Beauvache ;

Monsieur le maire rappelle :

La Commune de Châteauneuf sur Isère a décidé d'aménager :

- La rue Traversante, et ce sensiblement, depuis le carrefour Rue de la Sablière/ Rue Traversante à l'ouest jusqu'au carrefour Chemin des Crêtes / Rue Traversante à l'Est
- La rue de Beauvache.

En effet, la rue Traversante, actuellement en enduit superficiel partiellement dégradée et d'une largeur revêtue de 3 à 4 mètres, est empruntée régulièrement par les habitants des nouvelles constructions du quartier.

De la même façon, la rue de Beauvache, actuellement en grave naturel partiellement dégradée et d'une largeur d'environ de 4 mètres, est le débouché de la voie d'un lotissement d'habitations récemment réalisé dit « La Rose Blanche ». Ces voiries, d'un même secteur de la commune, donnant sur la rue de la Sablière et/ou la rue de la Ferme, ne satisfont donc plus à l'usage urbain du secteur.

Ainsi, l'aménagement consistera à mettre en œuvre :

- Pour la rue traversante : une voirie automobile de minimum 5 mètre de large couplé autant que faire ce peu à un trottoir de 1,40 mètre de largeur utile.
- Pour la rue de Beauvache : une voirie de 6,50 mètres de large à dévers unique avec un marquage au sol délimitant une zone de cheminement doux de 1,40 mètre de largeur utile.

Par délibération 2023/032, le conseil municipal a sollicité l'attribution d'une subvention auprès du Département de la Drôme d'un montant de 38 900,30 €, pour la partie travaux du projet, dans le cadre du nouveau dispositif de soutien aux projets structurant de voiries ;

Toujours dans le cadre de ce nouveau dispositif, la commune peut solliciter l'attribution d'une subvention auprès du département de la Drôme, à hauteur de 20 % du montant HT pour la maîtrise d'œuvre de ce projet, soit un montant 10 019,70€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département de la Drôme d'un montant de 10 019,70 € dans le cadre du nouveau dispositif de soutien aux projets structurant de voiries,
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant total du projet : **300 500,00 HT**

Travaux	250 401,61€
Département de la Drôme (20 % de 194 501,52 €)	38 900,30€
Autofinancement 80 %	211 501,31€

Maîtrise d'œuvre, topographie, somme à valoir pour imprévu	50 098 ,39 €
Département de la Drôme (20 % de 50 098,39 €)	10 019,70 €
Autofinancement 80 %	40 078,69 €

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Claudine DIRATZONIAN :

Une commission scolaire aura lieu le 14 juin 2023 à 20h00.

Jean-Paul PERRET :

Il fait le compte-rendu de la commission d'urbanisme du 17 mai 2023 : 15 certificats d'urbanisme, 14 déclarations préalables et 6 permis de construire ont été traités.

Eliane DEFRANCE :

La commission culture de l'agglo s'est réunie le 3 mai dernier avec à l'ordre du jour :

- la mise en place de l'outil d'évaluation « Donut » pour mesurer l'impact social et environnemental des politiques de l'Agglo. L'édition 2022 de Chemin des artistes a fait l'objet d'une évaluation en s'appuyant notamment sur les questionnaires adressés aux visiteurs, les statistiques de fréquentation, la typologie des artistes exposés, les modalités d'organisation, ...

- 5 nouveaux projets culture et territoires 2023 seront soutenus en plus des 16 précédents. L'enveloppe globale s'élève ainsi à 108 600€

Les membres du conseil municipal sont invités à participer à la 7ème édition de la soirée des séniors le mardi 6 juin. Chaque participant apporte un plat pour le pique-nique partagé.

La commission se réunira le mardi 13 juin à 19h.

Patrick REYNAUD :

Une antenne 4G va être installée au Saut des chèvres, le long de la voie ferrée, après la nationale 7 vers le garage Truchet. Ce sera un poteau de 35 mètres, qui ne devrait apporter aucune nuisance aux riverains.

Les conditions financières sont intéressantes : les revenus s'élèvent environ 10 à 12000 € par an à terme : le fixe est de 1000€ auxquels s'ajoutent 2000€/opérateur (4 opérateurs maximum).

Au groupe scolaire du Châtelard : les travaux pour l'installation du préau débiteront la semaine prochaine. Les travaux ont 3 à 4 semaines de retard.

Pour le centre de loisirs, l'appel d'offres se fera prochainement. Le calendrier de livraison sera respecté : rentrée 2024.

A partir de dimanche prochain, il y aura un maraicher fruits et légumes sur le marché.

Agnès JAUBERT

Une plaquette l'Été à Châto va être éditée.

Le prochain bulletin municipal numérique sera diffusé fin juin.

Marie-Pierre COMBET :

L'opération Commerce automne 2023 est relancée.

Il est prévu de relancer un forum des associations en septembre.

Gérard ROCH :

L'inauguration du Sentier botanique du Châtelard a eu lieu le samedi 20 mai.

Un dépliant sur ce sentier est à votre disposition.

Un point a été fait sur le financement des troglodytes : 800 000 € TTC de travaux avec 640 000 € de subventions acquises, et après la récupération de la TVA, l'opération aura coûté 40 000 €.

Il restera encore quelques menus travaux à réaliser.

Les travaux concernant la tranche mission Bern sont terminés.

Les travaux de la maison des carriers ont commencé la semaine dernière.

La première partie des travaux sera inaugurée par la remise d'un chèque du Crédit Agricole le 16-06-2023 à 18h00.

Matinée citoyenne : on a besoin de volontaires le samedi 03-06-2023 aux troglodytes.

Gérard ROCH indique que François Damiron a fait don à la commune d'un bois fossilisé, vieux d'environ 7 millions d'années.

QUESTIONS DIVERSES

ADN - Fibre optique : Frédéric VASSY précise que la finalisation de la fibre se fera au 1^{er} semestre 2024, pour une commercialisation au second semestre 2024. Quelques points sont difficiles à desservir, nécessitant l'installation de beaucoup de poteaux (par exemple, 40 poteaux pour alimenter un seul quartier).

Carole PUZIN estime que c'est très inesthétique.

Patrick REYNAUD indique que le coût de l'installation de la fibre par mètre linéaire, c'est 10€ en aérien, contre 100€ en souterrain.

Frédéric VASSY salue l'efficacité et le professionnalisme de l'équipe technique qui opère sur la commune.

Thomas PORRIN demande si chacun peut prendre un abonnement chez l'opérateur de son choix.

Patrick REYNAUD répond oui.

Une réunion publique sera organisée par ADN à la fin des travaux.

Luc TROULLIER demande si dans les secteurs où les câbles sont enterrés, cela restera enterré.

Patrick REYNAUD répond oui, si cela a été prévu.

Cantine du Châtelard :

Frédéric VASSY indique qu'une nouvelle réunion avec le bureau de la cantine a eu lieu la semaine dernière. Une solution hybride avec l'Agglo est proposée : dès la rentrée de septembre 2023, un cuisinier de l'Agglo confectionnera les repas directement dans la cuisine du Châtelard avec les matières premières fournis par l'Agglo (mêmes produits et mêmes menus que la cuisine centrale de l'Agglo).

La gestion du cuisinier sera assurée l'Agglo (formation, remplacement...)

L'idée est de pouvoir, assez rapidement, confectionner également les repas pour l'école de Bonlieu.

Les repas facturés aux familles vont passer de 4.35 à 4.50€ pour faire face à l'inflation.

La commune va reprendre les quatre salariés de l'association, à l'exception du cuisinier.

Frédéric VASSY précise que la décision de la municipalité a également été guidée par le fait que la majorité des membres du bureau envisageait de démissionner.

Suite à un mail envoyé aux parents d'élèves par l'association dans la soirée, Patrick REYNAUD rappelle que les repas seront cuisinés sur place avec des produits frais. Il ne s'agira aucunement de repas semi-industriels.

Patrick REYNAUD explique que le projet de self est toujours d'actualité pour l'automne 2023.

La commune est prête à soutenir l'association dans ses démarches.

Projet de Salle de sport polyvalente : Frédéric VASSY indique que ce sera le dernier grand projet de l'équipe municipale jusqu'à la fin du mandat.

Dans la perspective d'un prochain mandat, il faudrait d'ores et déjà étudier l'aménagement autour de la salle des fêtes, de la maison Lapaix...

Si des terrains présentant un intérêt pour la commune venaient à se vendre, la municipalité solliciterait EPORA pour porter les projets sur ces tenements.

Le projet initial de la salle de sport polyvalente s'élevait à 1,5 million.

Une nouvelle solution se dessine : il s'agirait d'une structure avec plafond en toile, qui reste une installation pérenne, répondant aux besoins. Le coût s'élèverait entre 700 000 et 800 000€. Ce coût serait divisé par 2 par rapport à une structure traditionnelle.

Il sera toujours possible d'obtenir des subventions sur ce projet.

Les finances de la commune sont saines.

Frédéric VASSY demande aux conseillers municipaux de s'exprimer sur ce futur projet.

Les conseillers approuvent ce projet qui répond aux attentes des Châteauneuvois et qui coûte moins cher que le projet initial.

Patrick REYNAUD présente les caractéristiques techniques du projet de la salle de sport polyvalente, à l'appui de photos projetées.

Cet équipement pourrait être livré au printemps-été 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Agnès JAUBERT

Frédéric VASSY